

CONCOURS D'IDÉES

Réimaginer LA RUE commercante

CONCOURS D'IDÉES EN DESIGN URBAIN
pour le réaménagement de la rue Notre-Dame,
à Lachine

RÈGLEMENT | AVRIL 2021

 Lachine
Montréal 





MONTREAL
VILLE UNESCO
DE DESIGN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
DÉFINITIONS	2
1 RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME	4
1.1 PRÉSENTATION	5
1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION	5
1.3 PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION	10
1.4 DOCUMENTATION DISPONIBLE	11
2 CONCOURS D'IDÉES	12
2.1 DÉFIS À RELEVER	13
2.2 OBJECTIFS DU CONCOURS	13
2.3 TYPE DE CONCOURS	14
2.4 ACTEURS DU CONCOURS	14
2.5 RÉMUNÉRATION	16
2.6 CALENDRIER DU CONCOURS	17
3 CLAUSES ADMINISTRATIVES	18
3.1 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION DES CONCURRENTS	19
3.2 RÈGLES DE COMMUNICATION	21
3.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION	23
3.4 OBLIGATIONS DES CONCURRENTS	28
3.5 SUITES DONNÉES AU CONCOURS	29
3.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	30
3.7 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	31
ANNEXE 1 FICHE D'IDENTIFICATION	A
ANNEXE 2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (2020)	B
ANNEXE 3 CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DES LAURÉATS	C
ANNEXE 4 IMAGES CONTEXTUELLES DE LA RUE NOTRE-DAME	D
ANNEXE 5 ICONOGRAPHIE ANCIENNE DE LACHINE	E
ANNEXE 6 PLANS DU SECTEUR (FORMAT .DWG)	F

PRÉAMBULE

Au cours de la dernière année, la pandémie de COVID-19 a été un catalyseur de réflexion et d'adaptation face à la résilience sociale, économique et environnementale des villes. Des solutions créatives et innovantes ont dû être imaginées afin de revoir l'aménagement du domaine public, dont celui des artères commerciales, afin d'encourager les gens à profiter de la vie urbaine de manière confortable et sécuritaire, dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur. Face à cette crise sans précédent, la Ville de Montréal a notamment proposé des stratégies d'aménagement temporaire ou transitoire, comme la création de corridors sanitaires, la piétonnisation de certaines artères commerciales, l'implantation de terrasses urbaines mutualisées sur le domaine public ou l'implantation de systèmes de livraison urbaine et de collecte des colis.

Ces expériences auront permis de rendre les espaces publics plus attrayants afin de soutenir la vie de quartier et les sorties spontanées. Mais l'heure est aujourd'hui à la planification d'espaces publics urbains prenant acte des apprentissages réalisés afin de permettre leur adaptation à long terme. Au-delà des contraintes sanitaires, les artères commerciales doivent s'adapter à la transformation des habitudes de consommation et aux défis de la transition écologique. Cela implique notamment de miser sur le potentiel des rues commerçantes comme lieux d'ancrage des communautés et d'en optimiser l'expérience afin d'offrir un cadre plus humain qui favorise la déambulation, invite à la promenade et encourage la fréquentation des commerces locaux. Face à la transformation du commerce au détail, il importe également de revoir l'organisation spatiale des artères commerciales afin d'y intégrer et d'y organiser les cheminements des usagers, les files d'attente des commerces, les espaces de vente et de consommation extérieurs, le mobilier urbain et tout autre élément essentiel à la fonctionnalité de la rue.

Dans ce contexte, le présent concours d'idées vise à produire des solutions innovantes afin de réfléchir à l'avenir des rues commerçantes montréalaises, à leur rôle à l'échelle des quartiers ainsi qu'aux types d'aménagements qui supporteront leur vitalité dans un contexte de transformation importante du commerce au détail. Il vise aussi à alimenter la réflexion entourant la création d'un environnement résilient afin de considérer durablement les espaces publics urbains dans un contexte de transition écologique et post-pandémique. De manière plus spécifique, ce concours d'idées servira de base de discussion pour la démarche de concertation entourant l'avenir du centre-ville de Lachine et viendra alimenter l'élaboration du programme pour le réaménagement de la rue Notre-Dame, entre la 6^e Avenue et la 19^e Avenue.

Piloté par l'Arrondissement de Lachine avec le soutien du Bureau du design, ce concours d'idées s'inscrit dans la poursuite des grandes orientations du plan stratégique [Montréal 2030](#), pour une ville plus résiliente et engagée dans la transition écologique, plus solidaire et inclusive, plus participative et innovante. Il contribue à l'affirmation de Montréal en tant que Ville UNESCO de design et permet de concrétiser les engagements municipaux issus de l'[Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture](#), en mettant à profit la créativité et la force d'innovation des designers montréalais et en faisant de ces derniers des alliés de la qualité et de la résilience de nos milieux de vie, en plus de les faire contribuer à la relance économique de Montréal.

Arrondissement

L'Arrondissement de Lachine.

Concurrent

Une *Firme* ou une *Équipe*, comprenant au moins deux *Designers*, qui respecte les conditions d'admissibilité au concours et qui soumet une *Proposition* conforme au *Règlement*.

Conseiller professionnel

Un *Designer* externe mandaté par la *Ville* pour préparer et mettre en œuvre un concours de design.

Contrat

Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des services professionnels requis par les *Lauréats* après le concours en vue d'alimenter le *Projet*.

Designer

Est considéré *Designer* la personne suivante :

- i) un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture¹, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel ou design graphique);

OU

- ii) toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés.

Designer répondant

Designer autorisé à agir, à représenter et à signer au nom de la *Firme* de design ou de l'*Équipe*. Il est le répondant auprès de la *Ville* aux fins du concours.

Documents du concours

Les documents énumérés à l'article 3.1.3 du présent *Règlement* du concours.

Équipe

Regroupement composé de plusieurs *Firmes* ou personnes qui participent au concours en tant que *Concurrent*. Une *Équipe* peut être composée de *Firmes*, de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au *Règlement*.

Firme

Bureau de *Designers* dûment immatriculé.

Jury

Groupe de personnes chargées d'évaluer les *Propositions* qui lui sont soumises et de sélectionner celles qui relèvent le mieux les défis du concours en regard des critères de jugement.

Lien familial

Membres de la famille suivants : conjoint, père, mère, frère, sœur, enfant, oncle, tante, grands-parents et petits-enfants.

Lien d'affaires

Rapport de dépendance ou d'association professionnelle actif pendant la durée du concours.

¹ Dans ce *Règlement*, l'Architecte est nommé *Designer*.

DÉFINITIONS

Lauréat

Un *Concurrent* dont la *Proposition* est désignée par le *Jury* comme étant une de celles qui a remporté le concours.

Mention

Un *Concurrent* dont la *Proposition* s'est distinguée et qui mérite d'être soulignée par le *Jury*.

Projet

La démarche de concertation dans le cadre de la planification du réaménagement de la rue Notre-Dame, entre la 6^e Avenue et la 19^e Avenue à Lachine².

Proposition

Ensemble des travaux soumis au *Jury* par un *Concurrent* en vue d'être sélectionné comme *Lauréat*, incluant tous les documents exigés au *Règlement*.

Règlement

Document du concours, incluant les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des *Propositions*. Dans le cadre du présent concours, le *Règlement* contient aussi le programme de concours, qui fournit aux *Concurrents* les informations, les orientations et les directives sommaires pour rédiger une *Proposition* satisfaisante et complète.

Ville

La *Ville* de Montréal.

² Dans le cadre d'un concours d'idées, le processus ne mène pas à l'attribution d'un contrat de réalisation, son objectif principal étant d'enrichir la réflexion sur la définition du *Projet*.

LACHINE

8488
TRANSFER POINTS
de Correspondance

	1	15	30	45
44th Avenue				
18th Avenue				
1st Avenue				
Rockfield				
St. Pierre				
Cote-St-Paul Rd.				
DeCourcelles				
St. Henry Place				
Atwater				
Charlevoix				
Guy-Seigneurs				
Windsor				
Inspect.-Coiborne				
Little Craig				
McGill-St. Peter				
Place D'Armes				

Le porteur vient de
earer started from



ons on the back | SCHOLAR
tions au verso | ECOLIER

FER | 3RD | 2ND
NDANCE | R^{DE} | I^{EME}

PECIAL ★

e | Oc | No | De | Ja



1 Réaménagement de la rue Notre-Dame

1.1 PRÉSENTATION

La rue Notre-Dame à Lachine a longtemps occupé un rôle structurant du point de vue de l'offre commerciale du territoire de Lachine. Après avoir atteint son apogée dans les années 1950, elle a perdu progressivement son lustre à la suite du déclin industriel du secteur et du développement, en périphérie, de centres commerciaux et magasins de grandes surfaces. Cette dynamique est cependant amenée à changer alors que le territoire connaît depuis quelques années une reprise fulgurante du développement urbain, qui aura inévitablement des répercussions sur la vitalité commerciale de la rue Notre-Dame.

Dans ce contexte, l'*Arrondissement* a mis en œuvre au cours des dernières années de nombreuses initiatives visant à dynamiser et optimiser l'attractivité de cette artère commerciale. Diverses interventions d'aménagement temporaire ou transitoire y ont vu le jour : « placotter », station hivernale, murales, installations aériennes, concept signalétique, marquage au sol, habillage de vitrines, etc.

L'*Arrondissement* souhaite maintenant profiter de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame sur un horizon de trois à cinq ans pour revoir les aménagements physiques de la portion commerciale de la rue localisée entre la 6^e Avenue et la 19^e Avenue. En effet, ces travaux nécessaires offrent l'opportunité d'imaginer un concept pérenne qui permettra de créer une identité renouvelée de cet axe symbolique. Ultiment, le réaménagement vise à mettre en œuvre des solutions innovantes et de qualité qui permettront à la rue Notre-Dame de tirer profit de cette nouvelle dynamique urbaine et ainsi atteindre son plein potentiel.

1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION

1.2.1 Arrondissement de Lachine

Fondé à la fin des années 1660, [Lachine a évolué au cours des siècles](#) en faisant de son emplacement privilégié sur le lac Saint-Louis, l'assise de son développement. Ce développement a été façonné :

- Au 18^e siècle par le commerce des fourrures;
- Au 19^e siècle par la construction du canal de Lachine et des voies ferrées;
- À la fin du 20^e siècle par la réappropriation des rives du canal de Lachine et du fleuve Saint-Laurent à des fins récréatives;
- Au début du 21^e siècle par la réouverture du canal de Lachine à la navigation de plaisance.

L'urbanisation de Lachine a été fortement marquée par l'activité industrielle développée autour du canal ainsi que par la proximité des voies de chemin de fer au nord. Victime d'un important déclin de sa population à la suite de la fermeture progressive du canal de Lachine au transport de marchandises et à la délocalisation de plusieurs grandes industries à partir des années 1960, Lachine connaît aujourd'hui une reprise fulgurante de sa croissance démographique. Au cours de

la dernière décennie, sa population est passée de 41 616 à 46 909, soit une majoration de près de 13 %.

Cette tendance devrait se poursuivre puisque des projets structurants de transport collectif sont actuellement à l'étude, [dont celui de la ligne rose et du tramway de la rue Victoria](#). De plus, de nombreux projets de nature résidentielle sont en cours de construction ou sur le point de débiter. Lachine attire maintenant divers acteurs du développement immobilier, plus particulièrement dans l'est de son territoire qui présente de nombreuses opportunités de redéveloppement.

Longtemps caractérisé par une occupation industrielle lourde, le [secteur Lachine-Est](#) est en pleine transformation en vue d'accueillir un véritable écoquartier. Cette friche industrielle de plus de 50 hectares, située en bordure du canal de Lachine et desservie par une nouvelle gare de train de banlieue, pourrait accueillir un quartier mixte d'environ 4000 logements avec commerces et services. Cet important bassin de nouveaux résidents entraînera davantage d'achalandage sur la rue Notre-Dame, qui se prolongera au sein du nouvel écoquartier. D'ailleurs, un pôle d'activités regroupant des commerces et des services à la communauté (école, centre communautaire, etc.) est prévu à l'extrémité de ce prolongement.

FIGURE 1 VISION POUR L'ÉCOQUARTIER DE LACHINE-EST



Source : Ville de Montréal, 2021

L'attrait de ces nouveaux ménages pour Lachine peut s'expliquer en partie par la proximité du lac Saint-Louis et du canal de Lachine qui offrent un cadre de vie enviable. Les parcs bucoliques, le [boulevard Saint-Joseph panoramique](#) et l'emplacement stratégique au sein de l'agglomération montréalaise s'ajoutent parmi les avantages de vivre à Lachine.

La carte suivante présente les principaux attraits du territoire de Lachine :

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_lch_fr/media/documents/carte_lachine.pdf

1.2.2 Dynamique commerciale de la rue Notre-Dame

La rue Notre-Dame de Lachine se déploie d'est en ouest sur environ deux kilomètres, mais sa section commerciale s'étend sur environ 900 mètres. En tant qu'artère commerciale emblématique de Lachine, la rue Notre-Dame a joué un rôle structurant dans le développement du territoire. Entre la 17^e Avenue et la 19^e Avenue, elle accueille notamment le marché de Lachine, qui est le plus ancien marché public de Montréal. Il a été fondé en 1845 et est à son emplacement actuel depuis 1866.

En 2020, un Plan de développement commercial de l'Arrondissement de Lachine a été mené par l'organisme Rues Principales (disponible à l'Annexe 2). Cet exercice a permis de dresser un portrait de la rue Notre-Dame qui regroupe 125 commerces et entreprises de services et possède un taux de vacance de 11 %. Les entreprises ayant pignon sur rue sont réparties comme suit :

- Services : 59 %;
- Commerces : 27 %;
- Établissement de restauration et divertissement : 14 %.

Ainsi, cette rue abrite aujourd'hui une concentration diversifiée de commerces et de services de proximité : services professionnels, services de restauration, vente au détail, services de soins personnels, etc. Les places d'affaires et ateliers-boutiques y sont majoritairement uniques, écologiques et personnalisés. Rues Principales estime toutefois que les commerces et les établissements de restauration et divertissement sont sous-représentés. Par ailleurs, l'étude révèle que la rue Notre-Dame se positionne comme une rue commerçante d'utilité où l'accessibilité, la proximité avec les résidents et travailleurs et l'ambiance reflétant l'identité et le patrimoine de Lachine sont primordiales.

FIGURE 2 RUE NOTRE-DAME À L'INTERSECTION DE LA 15^E AVENUE (À GAUCHE) ET DE LA 18^E AVENUE (À DROITE)



Source : Ville de Montréal, 2021

Soulignons également que les commerçants et entrepreneurs de Lachine sont représentés par l'Association du centre-ville de Lachine. Une Société de développement commercial (SDC) sera

aussi mise sur pied dans un avenir rapproché. Sa mise en place permettra notamment de renforcer l'écosystème commercial de la rue Notre-Dame et de favoriser son rayonnement.

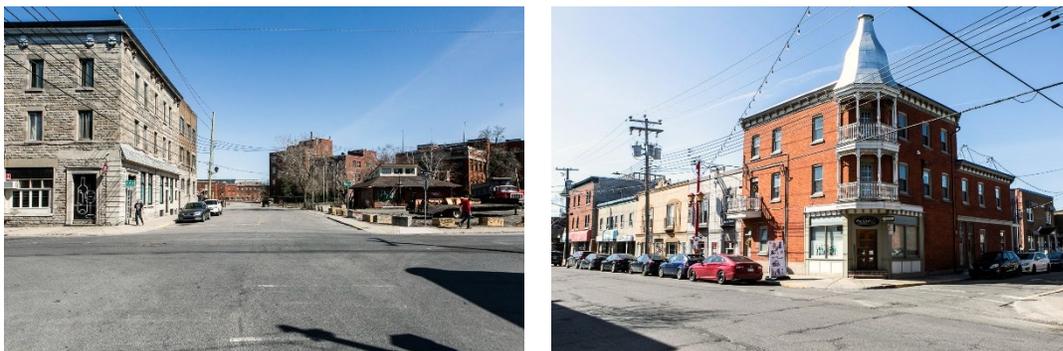
1.2.3 Cadre bâti

La rue Notre-Dame, entre les 6^e Avenue et la 19^e Avenue, est caractérisée par un cadre bâti datant essentiellement du début du 20^e siècle. Les bâtiments, composés de deux à trois étages, accueillent des commerces en rez-de-chaussée et des fonctions accessoires à l'étage (services professionnels, habitation). Ils sont pour la plupart contigus et ne présentent pas de marge de recul. On retrouve quelques exceptions, notamment de plus grands bâtiments issus des années '60-'70.

La rue Notre-Dame s'insère dans un contexte essentiellement résidentiel. Au nord et au sud, on retrouve des bâtiments résidentiels de deux à trois étages, contigus ou semi-détachés, construits entre 1930 et 1950, principalement sous la forme de duplex ou multiplex. On y retrouve également un nombre considérable de lots vacants ou utilisés par des stationnements.

À l'extrémité de la rue Notre-Dame, à l'est de la 6^e Avenue, se trouve une vaste friche industrielle qui accueillera éventuellement l'écoquartier de Lachine-Est. Soulignons également la présence de percées visuelles intéressantes au niveau des 6^e, 15^e et 18^e Avenue.

FIGURE 3 RUE NOTRE-DAME AUX INTERSECTIONS DE LA 6^E AVENUE, VERS LE SITE LACHINE-EST (À GAUCHE), ET À LA 14^E AVENUE (À DROITE)



Source : Ville de Montréal, 2021

1.2.4 Aménagement du domaine public

D'une emprise d'environ 18 mètres, la rue Notre-Dame comprend une voie de circulation et une voie dédiée au stationnement dans chaque direction. On retrouve dans le secteur d'autres stationnements publics qui peuvent accueillir la clientèle automobiliste. Ces espaces de stationnement peuvent être localisés sur la carte du périmètre de réflexion fournie en section 1.3.2. La rue comprend également des espaces de livraison qui demeurent essentiels pour bien des commerces. Certains reçoivent des produits sur une base quotidienne, alors que pour d'autres la fréquence des livraisons est variable.

Les aménagements actuels sont plutôt modestes, avec une chaussée asphaltée et des trottoirs étroits en béton. On y retrouve quelques arbres de rue et des saillies de trottoirs plantées par endroits, mais l'espace demeure largement minéralisé. La présence de mobilier urbain est plutôt

rare et les principaux éléments distinctifs sont les lampadaires rouges qui ponctuent le paysage de la rue, mais qui ont atteint leur fin de vie utile. Soulignons également que les fils électriques surchargent visuellement le paysage de la rue, mais qu'il est prévu de les enfouir dans le cadre des travaux d'infrastructures souterraines à venir.

FIGURE 4 CONFIGURATION GÉNÉRALE DE LA RUE NOTRE-DAME (À GAUCHE) ET PLACETTE DE LA 11^E AVENUE (À DROITE)



Source : Ville de Montréal, 2021

À l'intersection de la 11^e Avenue, on retrouve une petite placette qui représente un lieu de rassemblement et de socialisation au sein de la rue Notre-Dame. Diverses interventions d'aménagement transitoire ou temporaire ont été mises en place dans les dernières années afin de créer une ambiance plus conviviale sur la rue : « placotioir », station hivernale, murales, installations aériennes, guirlandes lumineuses, concept signalétique, marquage au sol, habillage de vitrines, etc. De plus, quelques bars et restaurants profitent de la saison estivale pour aménager des terrasses temporaires sur rue.

1.2.5 Riverains et usagers

La rue Notre-Dame s'inscrit au sein d'un secteur à dominante résidentielle. Le Plan de développement commercial de l'Arrondissement de Lachine (2020) mené par Rues Principales (disponible à l'Annexe 2) a permis de rassembler quelques données sur le profil socioéconomique de la clientèle et les habitudes de consommation des Lachinois. Outre la hausse marquée de la population, on en retient notamment un rajeunissement de la population et des revenus plus élevés que dans l'ensemble de l'agglomération. De plus, la vaste majorité des consommateurs provient de l'intérieur de Lachine et emprunte un parcours simple entre leur résidence et les commerces. En 2014, un sondage a révélé que plus de 80 % des résidents de l'Arrondissement fréquentaient la rue Notre-Dame, dont 37,5 %, plus d'une fois par mois.

À 350 mètres au sud de la rue Notre-Dame, on retrouve la plus vieille section du canal de Lachine et les Lieux historiques nationaux du Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine et du Canal-de-Lachine. Cet axe riverain voit passer bon nombre de visiteurs, passants et touristes, tant en vélo, à pied, en voiture ou en bateau. Cette proximité représente un potentiel de clientèle intéressant pour la rue Notre-Dame.

1.2.6 Quartier culturel du Vieux-Lachine

L'Arrondissement a entrepris les démarches afin de désigner comme Quartier culturel le secteur du Vieux-Lachine, incluant la rue Notre-Dame. La désignation de ces quartiers est une approche territoriale du développement culturel qui contribue à la création des milieux de vie résilients qui favorisent la mixité et la participation citoyenne tout en reflétant la richesse et la diversité de l'identité locale.

La [Politique de développement culturel 2017-2022](#) de la Ville de Montréal les définit comme : « Des milieux de vie où l'on retrouve une concentration de services et d'activités culturels et artistiques de proximité. Des synergies, une dynamique de développement, une implication et un engagement accrus entre les citoyens, les artistes, les créateurs, les organismes de différentes sphères d'activités (sociale, économique, culturelle, urbaine, touristique) interagissant dans les arrondissements et plus particulièrement dans des territoires ciblés. »

La spécificité du Quartier culturel du Vieux-Lachine mise sur la vocation culturelle et récréotouristique de Lachine, et plus particulièrement de ses rives. Le développement de ce secteur au cours des dernières années permet aujourd'hui aux visiteurs et aux citoyens un contact exceptionnel avec la nature, l'eau, l'histoire, l'art et la culture. On y retrouve aujourd'hui six (6) parcs riverains offrant de vastes espaces verts et des points de vue exceptionnels sur le patrimoine naturel, dont un parc métropolitain (le parc René-Lévesque) et un parc national (Lieu historique national du Canal-de-Lachine).

Les forces du secteur du Vieux-Lachine se résument notamment par la concentration spatiale d'une grande diversité d'attrait et la présence d'une importante clientèle cycliste et nautique. En plus d'un regroupement de commerces et de restaurants sur le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, on y retrouve différents événements d'envergure tels que le Festival de théâtre de rue, le Festival de musique classique, le Symposium de peinture, la Coupe du monde féminine de cyclisme, le Festival de bateaux-dragons et les Fêtes de Lachine.

1.3 PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION

1.3.1 Zone d'intervention

La zone d'intervention couvre le périmètre des travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame, qui sont prévus entre la 6^e Avenue à la 19^e Avenue, sur une portion d'environ 900 mètres.

1.3.2 Périmètre de réflexion

Le périmètre de réflexion préconisé couvre, pour sa part, un territoire plus vaste que celui de la zone d'intervention. Il comprend l'interface avec les quartiers résidentiels limitrophes et le développement prévu du secteur Lachine-Est, à l'est de la 6^e Avenue. Afin d'améliorer la connectivité avec le Quartier culturel du Vieux-Lachine, il s'étend également jusqu'aux berges du lac Saint-Louis, au sud.

FIGURE 5 PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION



LÉGENDE

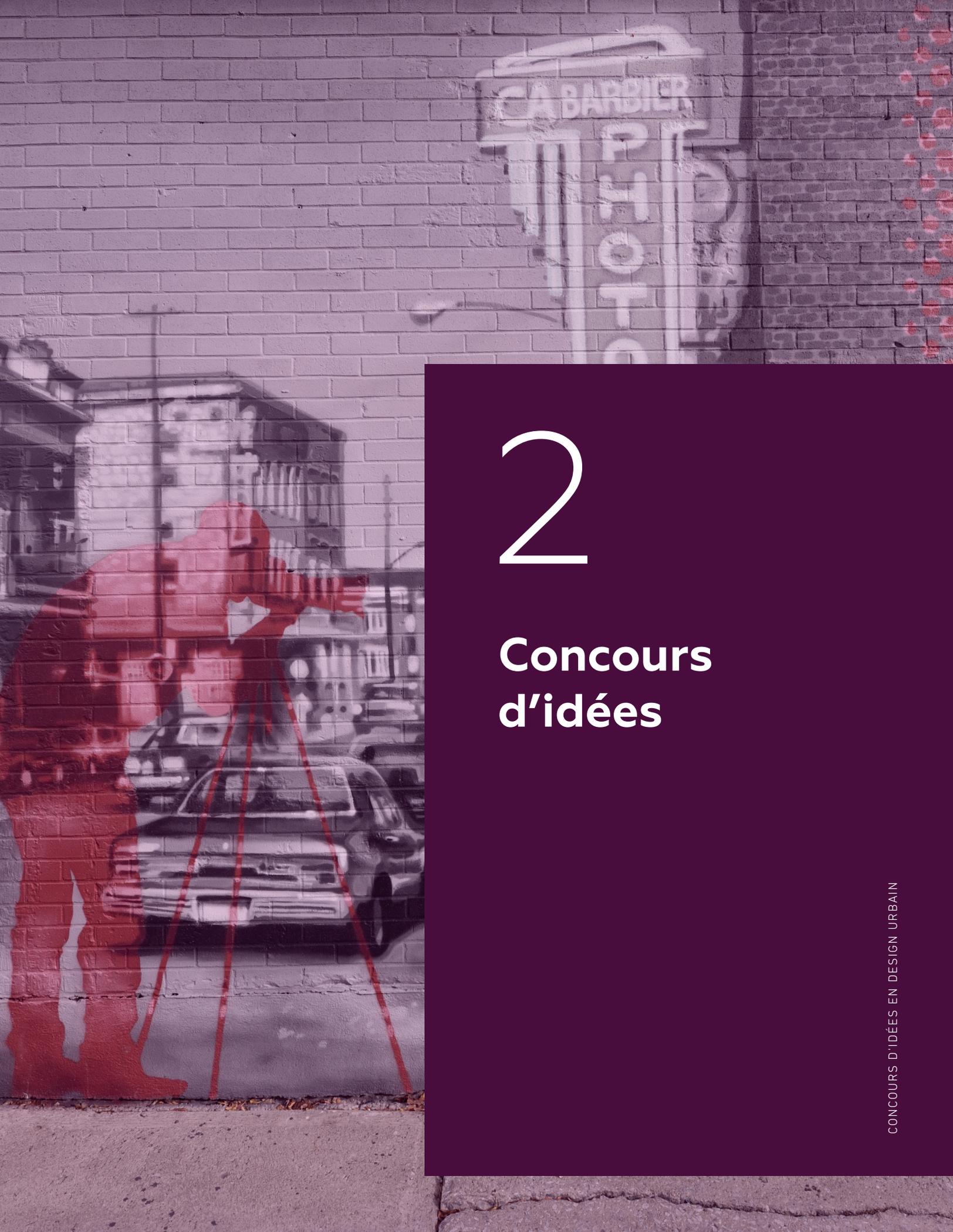
- | | | | |
|--|---|---|---|
|  Site d'intervention |  1 Route panoramique du boulevard Saint-Joseph |  3 Quartier Lachine-Est |  5 Marché public de Lachine |
|  Stationnement public |  2 Promenade Père-Marquette |  4 Parc Lasalle |  6 Placette de la 11e Avenue |

1.4 DOCUMENTATION DISPONIBLE

En plus des liens Internet inclus aux sections précédentes, diverses ressources sont mises à la disposition des *Concurrents* en annexe du présent *Règlement* : étude de Rues principales, images contextuelles de la rue Notre-Dame, iconographie ancienne, fonds de plans, etc.

D'autres ressources sont également disponibles en ligne, dont :

- Cartographie de base de Montréal
<https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/cartographie-de-base>
- Photographies aériennes de Montréal
<https://donnees.montreal.ca/ville-de-montreal/phototheque>
- Cartes d'archives de Montréal
https://www.banq.gc.ca/collections/cartes_plans/ressources_BAnQ/doc_cartographiques/



2

Concours d'idées

2.1 DÉFIS À RELEVER

La Ville de Montréal invite la communauté de *Designers* à explorer les formes d'interventions qui permettront de créer une identité renouvelée de la rue Notre-Dame, entre la 6^e Avenue et la 19^e Avenue. En lien avec les grandes orientations du plan stratégique [Montréal 2030](#), les *Propositions* devront notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- **Stimuler la vitalité commerciale de la rue Notre-Dame**

Offrir une expérience distinctive qui contribuera au rayonnement de cette rue commerçante et incitera les usagers à la fréquenter sur une base régulière. Les berges de Lachine attirent des milliers de visiteurs, qu'ils soient cyclistes ou piétons. Les concepteurs sont invités à identifier des stratégies qui permettront à ces visiteurs de découvrir et de fréquenter les commerces de la rue Notre-Dame. De plus, les aménagements devront offrir des solutions adaptées aux nouvelles réalités du commerce au détail (livraisons, cueillette sur rue, virage numérique lié au commerce en ligne, mutualisation des espaces et équipements, etc.).

- **Créer une identité forte faisant écho au caractère historique du Vieux-Lachine**

Révéler l'esprit du lieu et mettre en valeur les composantes identitaires de la rue Notre-Dame afin d'affirmer son appartenance au Quartier culturel du Vieux-Lachine. Les aménagements devront également permettre de renforcer le sentiment d'appartenance des résidents de Lachine, actuels et futurs, par rapport à celle-ci.

- **Proposer des aménagements inclusifs et conviviaux**

Revoir le partage de la rue en vue d'améliorer la qualité des aménagements du domaine public en faveur des piétons. Proposer une expérience adaptée à une variété d'usagers afin de créer un espace public inclusif, convivial et rassembleur.

- **Réaménager la rue selon les principes de résilience sociale, économique et environnementale**

Offrir des aménagements sécuritaires et confortables, adaptés aux mesures de distanciation physique et d'extériorisation du commerce dans un contexte post-pandémie. Proposer des aménagements exemplaires en matière de transition écologique, en lien avec le développement voisin du secteur Lachine-Est.

2.2 OBJECTIFS DU CONCOURS

Ce concours d'idées en design urbain vise à stimuler la recherche de *Propositions* novatrices qui permettront d'enrichir la réflexion entourant le réaménagement de la rue Notre-Dame. Les résultats du concours seront compilés au sein d'un « cahier des possibles » qui servira de base de discussion pour la démarche de concertation avec les acteurs du milieu (citoyens, commerçants, élus, fonctionnaires, développeurs, etc.) sur l'avenir de cette rue commerçante et du centre-ville de Lachine. Ils permettront également d'alimenter l'élaboration du programme d'aménagement pour le réaménagement de cette portion de la rue Notre-Dame.

Plus largement, le concours cherche également à stimuler le débat et l'intérêt pour la vitalité des rues commerciales montréalaises et leur rôle à l'échelle des quartiers dans un contexte de transformation importante du commerce au détail. Il vise aussi à alimenter la réflexion entourant la création d'un environnement résilient afin de considérer durablement les espaces publics urbains dans un contexte post-pandémie.

2.3 TYPE DE CONCOURS

Concours d'idées :

- De design urbain ;
- D'envergure internationale;
- Tenu en une seule étape, sur la base d'une *Proposition* anonyme;
- Menant à la sélection de trois (3) *Lauréats* par le *Jury*.

Le concours d'idées est ouvert aux professionnels de toutes les disciplines du design.

Au terme du concours, un *Contrat* de services professionnels sera accordé aux *Lauréats* afin de collaborer avec l'*Arrondissement* dans la diffusion des résultats.

Aucun contrat de services professionnels ne sera accordé pour la conception détaillée et la réalisation. Le concours d'idées n'est pas un engagement à réaliser une *Proposition*, mais bien un processus de création et de réflexion.

2.4 ACTEURS DU CONCOURS

2.4.1 Responsable du *Projet*

Le concours est sous la responsabilité de la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'*Arrondissement* de Lachine. Le comité de pilotage est composé de représentants de l'*Arrondissement* et du Bureau du design de la Ville de Montréal.

2.4.2 *Conseiller professionnel*

Le processus du concours est administré par le *Conseiller professionnel* dont le rôle est de préparer les documents officiels relatifs au concours et d'en organiser les activités conformément au *Règlement* du concours. Il doit s'assurer que les règles d'éthique et de transparence sont respectées. Le *Conseiller professionnel* est le seul interlocuteur pour les *Concurrents*.

L'*Arrondissement* a retenu les services de Groupe BC2 et des deux *Conseillers professionnels* suivants pour ce concours :

- Sophie Julien, aménagiste et architecte paysagiste, conseillère professionnelle principale;
- Francis Duval, professionnel en urbanisme, co-conseiller professionnel.

2.4.3 Jury

Composition

Le *Jury*, dont le président est désigné par ses membres, comprend sept (7) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- **Alice Covatta**, professeure adjointe, École d'architecture, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal;
- **Noémie Lucas**, Commissaire au développement économique, Service du développement économique, Ville de Montréal;
- **Alexandra Pagé**, Propriétaire de la boutique Glup et présidente de l'Association centre-ville Lachine;
- **Guillaume Paradis**, architecte paysagiste et associé, Claude Cormier et associés;
- **Michel Séguin**, Directeur, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Lachine, Ville de Montréal;
- **Anya Sirota**, architecte, Akoaki (Détroit);
- **Billy Walsh**, directeur général SDC Wellington et président de l'Association des SDC.

Rôle

Le rôle du *Jury* comprend la sélection et la recommandation des *Lauréats* à la *Ville*.

Le *Jury* doit examiner et juger les *Propositions* du concours en tenant compte des rapports de conformité du *Conseiller professionnel*.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du *Jury* dispose d'un vote prépondérant.

Si le *Jury* n'est pas en mesure de sélectionner et recommander trois (3) *Lauréats*, il en informe la *Ville*.

Les membres du *Jury* s'engagent à ne pas communiquer avec un *Concurrent* ou un *Lauréat* tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement.

Rapport de Jury

Le *Conseiller professionnel* agira à titre de secrétaire du *Jury*, sans droit de vote.

Un rapport de *Jury* présentera clairement l'analyse des *Propositions* anonymes et le choix des *Lauréats* en décrivant :

- La performance de ceux-ci à l'égard de chacun des critères;
- Les arguments qui justifient ses décisions.

Il sera remis aux membres du *Jury* pour approbation avant d'être transmis aux *Concurrents*, aux *Lauréats* et à la *Ville* avant d'être rendu public à l'issue du concours.

Membre suppléant

Dans le cas où un membre du *Jury* se trouverait dans l'incapacité de siéger, la *Ville*, sur proposition du *Conseiller professionnel*, désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace. Dans un tel cas, le membre suppléant obtient le droit de vote et remplace officiellement le membre absent jusqu'à la fin du concours. En l'occurrence, les *Concurrents* seront avisés du changement dès que possible par l'envoi d'un addenda.

Observateurs

À l'exception de deux représentant de la *Ville*, aucun observateur ne peut assister aux délibérations du *Jury*. L'observateur n'a pas droit de parole ni droit de vote aux délibérations du *Jury*.

2.5 RÉMUNÉRATION

2.5.1 Appel de Propositions

Aucuns honoraires ou indemnité ne sont versés à cette étape du concours.

2.5.2 Contrat de services aux Lauréats

Une enveloppe budgétaire globale de 39 000 \$ sera distribuée aux *Lauréats* du concours. Cette somme sera répartie de façon égale entre trois (3) *Lauréats*, qui se verront attribuer un contrat de services professionnels de 13 000 \$ chacun.

Le *Jury* se réserve également le droit d'attribuer des mentions.

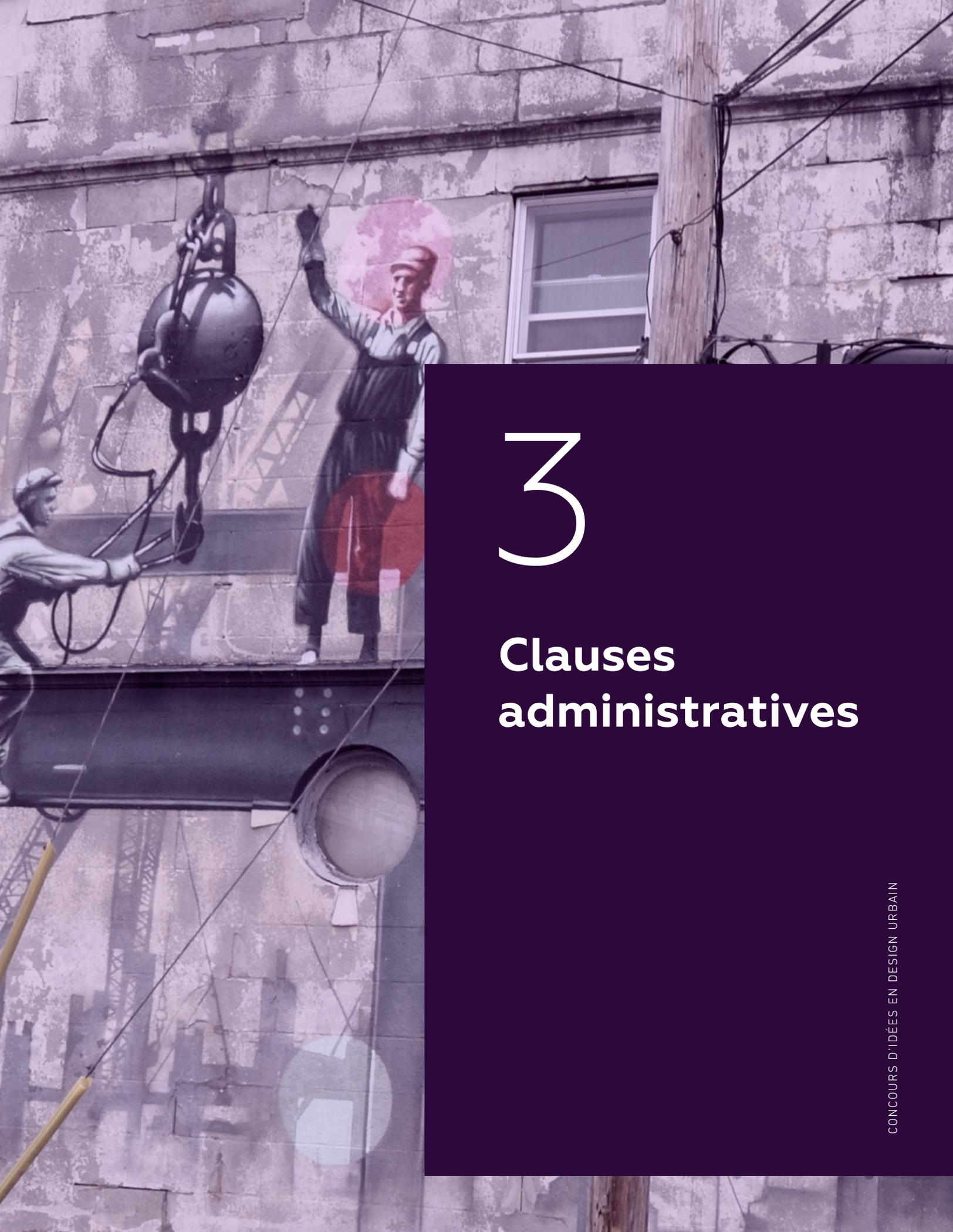
Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables au Québec sur les honoraires professionnels (taxe fédérale : 5 %; et taxe provinciale : 9,975 %) ou de toutes autres taxes applicables dans le pays d'origine du *Lauréat*.

2.5.3 Dépenses remboursables

Il n'y a aucune dépense remboursable pour le concours.

2.6 CALENDRIER DU CONCOURS

JALONS	DATE
Annonce du concours dans les médias	21 avril 2021
Disponibilité des <i>Documents du concours</i> sur le site du Bureau du design de la Ville	21 avril 2021
Séance d'information virtuelle destinée aux <i>Concurrents</i>	10 mai 2021, 13h00 - 15 h00 (heure du Québec)
Date limite pour les inscriptions au concours	19 mai 2021
Fin de la période de questions-réponses destinée aux <i>Concurrents</i>	21 mai 2021
Limite de transmission des addenda	26 mai 2021
Dépôt des <i>Propositions</i>	9 juin 2021, midi (heure du Québec)
Tenu du <i>Jury</i>	Semaine du 14 juin 2021
Communication aux <i>Concurrents</i> de la décision du <i>Jury</i>	Semaine du 21 juin 2021
Annonce publique des <i>Lauréats</i> et diffusion des résultats du concours	Début juillet 2021



3

Clauses administratives

3.1 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION DES CONCURRENTS

3.1.1 Conditions d'admissibilité

Est admissible au concours toute *Firme* ou *Équipe* qui respecte les conditions suivantes :

- Est composée minimalement de deux (2) *Designers*;
- Est composée d'au moins un (1) *Designer répondant* qui rencontre une des exigences suivantes :
 - Membre en règle d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design de l'environnement);
 - ou
 - Diplômé d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design de l'environnement).

La *Ville* encourage la formation d'*Équipes* pluridisciplinaires. Le *Concurrent* peut s'allier de consultants externes dans l'élaboration de sa *Proposition* (*Designers* industriels, *Designers* graphiques, artistes, spécialistes en art public, concepteurs issus du domaine de la signalétique, du marketing territorial, de l'événementiel, du multimédia, des arts de la scène, etc.).

3.1.2 Conditions d'exclusion/conflit d'intérêts

Participation à l'organisation du concours ou à l'élaboration des *Documents du concours*

Est inadmissible à participer au concours une personne ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration de tout *Document du concours* ainsi que toute personne avec qui elle a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires*. Est également inadmissible un *Concurrent* dont un membre de l'*Équipe* est inadmissible en vertu du présent paragraphe.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsqu'un document produit à la demande de la *Ville*, à l'exception du *Règlement* et des conventions de services professionnels des *Lauréats*, est réalisé depuis plus de six (6) mois ou est explicitement mis à la disposition de tout *Concurrent* éventuel.

Lien familial* ou *Lien d'affaires

Tout *Concurrent* qui a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec un membre du *Jury* ou qui a un *Lien d'affaires* avec la *Ville* en rapport avec le *Projet* faisant l'objet du concours ne peut participer au concours.

Dans le cas d'une société ou d'une compagnie, ne peut participer au concours un *Concurrent* dont un associé, un actionnaire détenant une ou des actions avec droit de vote ou un dirigeant a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec un membre du *Jury*.

De même, ne peut participer au concours une *Équipe* dont un des membres a de tels liens.

Si un membre suppléant du *Jury* intervient, le conflit d'intérêts sera évalué par le *Conseiller professionnel* en regard des *Concurrents* et non l'inverse.

Employé, élu ou membre du personnel politique de la Ville

Est également inadmissible à participer au concours à titre de *Concurrent* tout employé de la *Ville* impliqué directement ou indirectement dans le concours, tout élu ou tout membre du personnel politique de la *Ville* de même que toute personne qui a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec ces derniers.

Toute déclaration ou toute information fausse ou inexacte de la part d'un *Concurrent* ou d'un *Finaliste* entraîne le rejet de la *Proposition* de celui-ci.

En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était relevée en cours de processus, les *Concurrents* doivent immédiatement communiquer par écrit avec le *Conseiller professionnel*, sans égard aux périodes de questions qui figurent au calendrier du concours (article 2.6).

3.1.3 Documents du concours

Le *Concurrent* intéressé à se procurer les *Documents du concours* doit procéder à son inscription sur le site www.designmontreal.com/notredame-lachine. L'inscription est obligatoire et doit être complétée avant la date prescrite au calendrier du concours (article 2.6).

À la suite de son inscription, le *Concurrent* recevra par courriel un lien Internet dont l'accès est réservé, pour le téléchargement des *Documents du concours*. Aucun document imprimé n'est transmis.

Il s'assure alors de recevoir l'ensemble des *Documents du Concours* qui sont les suivants :

- Le *Règlement* et ses annexes;
- Les documents de question(s) et réponse(s);
- Les addenda, s'il y a lieu.

Les *Concurrents* doivent avoir pris connaissance de tous les *Documents du concours* avant de procéder au dépôt de leur *Proposition*.

3.1.4 Équipe : répondants et exclusivité des membres

Aucune personne physique ou *Firme* ne peut participer à l'élaboration de plus d'une *Proposition*, à défaut de quoi la *Proposition* des *Concurrents* concernés sera rejetée.

Dans le cas d'une *Équipe*, une autorisation de signature est requise dûment signée par chaque membre de l'*Équipe* en faveur du *Designer répondant*, notamment aux fins du *Contrat* de services professionnels des *Lauréats* et *Mentions* et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renoncations et actes posés par le *Designer répondant* en matière de propriété intellectuelle.

3.1.5 Propositions anonymes

La participation au concours est anonyme. Toute indication ou information de la part du *Concurrent* qui pourrait compromettre cet anonymat, transmise directement ou indirectement aux acteurs du concours, entraînera le rejet de la *Proposition*.

3.2 RÈGLES DE COMMUNICATION

3.2.1 Annonce du concours

Le concours est annoncé sur le site Internet du Bureau du design de la Ville de Montréal : designmontreal.com.

3.2.2 Séance d'information destinée aux Concurrents

Le *Conseiller professionnel* et les représentants de la *Ville* tiendront une séance d'information facultative destinée aux *Concurrents* afin de présenter le *Règlement du concours*. Cette séance se déroulera en mode virtuel et aura lieu à la date prévue au calendrier du concours (article 2.6). Le lien pour accéder à la séance est le bit.ly/ConcoursDesignLachine.

Une période de questions suivra la séance d'information. Le *Conseiller professionnel* compilera les questions et les réponses dans un rapport qui sera transmis par courriel aux *Concurrents*. De plus, la séance sera enregistrée et mise à la disposition des *Concurrents* par la suite.

3.2.3 Exigences linguistiques

Conformément à la législation applicable au Québec et à la *Charte de la Ville de Montréal*, tous les *Documents du concours* sont rédigés en français.

En outre, les *Propositions* doivent également être présentées en français. Les services offerts par le *Lauréat* à la suite du concours devront également être effectué en français.

Il est possible de déposer une version en anglais en plus, en tel cas, la version française prévaudra en cas de conflit d'interprétation. Il en est de même pour toutes les communications verbales et écrites liées à la participation au concours ainsi qu'aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution du *Contrat*.

3.2.4 Questions/réponses

Toutes les communications au sujet du concours transitent uniquement par écrit et par le biais du *Conseiller professionnel*, par courriel, à l'adresse suivante et à l'intérieur de la période de questions prévue au calendrier du concours (article 2.6) : concours.notredame@groupebc2.com.

Les questions et leurs réponses seront regroupées et transmises par courriel aux *Concurrents*.

Toute autre forme de communication avec le *Conseiller professionnel* sera ignorée et peut entraîner l'exclusion immédiate du *Concurrent* en défaut.

Une copie des questions et réponses transmises aux *Concurrents* sera remise aux membres du *Jury*.

3.2.5 Addenda

La *Ville* se réserve le droit d'apporter des modifications au présent concours, par addenda. Ces modifications apportées par addenda deviennent partie intégrante des documents du concours. Les addenda sont transmis par courriel aux *Concurrents* inscrits.

La *Ville* ne se porte pas responsable de la réception des addenda.

3.2.6 Annonce des Lauréats

L'annonce des *Lauréats* sera diffusée par un communiqué écrit transmis par courriel aux *Concurrents* par le *Conseiller professionnel* à la date prescrite au calendrier du concours.

Elle sera aussi diffusée sur le site designmontreal.com. Une conférence de presse pourrait être organisée et un communiqué de presse sera publié par la *Ville* pour annoncer les *Lauréats* du concours.

3.2.7 Confidentialité

Les *Concurrents* doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de ce concours, incluant notamment les renseignements globaux ou partiels de la *Ville* et de la *Proposition* et ne devront, sans accord écrit préalable de la *Ville*, communiquer ni divulguer à des tiers, privés ou publics, des renseignements globaux ou partiels relatifs au concours.

En outre, les *Propositions* ne pourront être publiées avant l'annonce officielle du choix des *Lauréats* par la *Ville*.

3.2.8 Communications générales

Un *Concurrent* doit s'abstenir d'entreprendre toute démarche personnelle auprès des élus, des responsables de la *Ville* et des membres du *Jury* au sujet du concours et du *Projet* qui en fait l'objet et vice et versa. Si une telle démarche a lieu pendant la période de concours, la *Ville* rejettera la *Proposition* du *Concurrent* concerné.

Conformément à la Politique de gestion contractuelle jointe à l'article 3.7, durant le processus de concours, il est interdit aux *Concurrents* ou à toute personne qui agit aux fins de ces derniers de communiquer avec une autre personne que le *Conseiller professionnel* au sujet du concours. De plus, il est interdit aux *Concurrents* ou à toute personne qui agit aux fins de ces derniers de chercher à influencer le *Conseiller professionnel* dans les communications avec celui-ci. La *Ville* peut déclarer inadmissible un *Concurrent* qui contrevient aux règles ci-dessus.

Le *Concurrent* peut toutefois communiquer avec le Bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement du *Conseiller professionnel* ou de l'intégrité du processus du concours.

Le contrôleur général de la Ville de Montréal :

La procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat en vigueur à la Ville de Montréal est disponible sur son site Internet à l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/procedu_re_loi_108.pdf

Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal :

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la *Ville* en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne : www.bigmtl.ca

Par téléphone : (514) 280-2800

Par la poste ou en personne : 1550, rue Metcalfe, bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations : www.bigmtl.ca

3.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

3.3.1 Contenu de la Proposition

Chaque *Proposition*, en format numérique, doit comprendre :

- La fiche d'identification du *Concurrent*;
- Les addenda reçus;
- Les attestations (incluant autorisations de signature, le cas échéant);
- Une (1) version numérique des planches de format tabloïd (11 x 17 po) illustrant le concept.

a) Fiche d'identification du *Concurrent* :

La fiche d'identification du *Concurrent* de l'Annexe 1 doit être dûment complétée et signée. Pour assurer l'anonymat de la *Proposition*, chaque *Concurrent* choisit lui-même un code d'identification composé de trois (3) chiffres au début et deux (2) lettres par la suite (par exemple : 123AB). Le code

ne doit en aucun cas faire référence au nom du *Concurrent* (*Équipe* ou *Firme*). Les codes susceptibles d'être repris par plus d'un *Concurrent* (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.) doivent être évités.

La fiche d'identification devra être fournie en format PDF et devra utiliser la nomenclature suivante : code d'identification_Identification (par exemple : 123AB_Identification).

b) Addenda reçus :

Le *Concurrent* doit joindre une liste des addenda reçus, transmis par le *Conseiller professionnel* pendant la période permise à cet effet. Chaque copie doit être dûment signée par le *Designer répondant*.

Les addendas devront être fournies en format PDF et regroupés au sein d'un seul fichier. Le fichier devra utiliser la nomenclature suivante : code d'identification_Addenda (par exemple : 123AB_Addenda).

c) Attestations :

Les attestations suivantes doivent être remises :

- Pour les deux (2) *Designers*, les attestations suivantes sont nécessaires :
 - Attestation de membre agréé d'un ordre ou d'une association professionnelle (copie du certificat) dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design de l'environnement);
 - ou
 - Attestation de diplôme universitaire (copie du diplôme) dans un programme du domaine de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design de l'environnement).
- Attestation d'autorisation de signature dans le cas d'une *Équipe* (article 3.4.3).

Les attestations devront être fournies en format PDF et regroupées au sein d'un seul fichier. Le fichier devra utiliser la nomenclature suivante : code d'identification_Attestations (par exemple : 123AB_Attestations).

d) Planches illustrant le concept :

Les esquisses préparées tiennent sur cinq (5) planches de format tabloïd (11 x 17 po), en format paysage (orientation horizontale). Le code d'identification du *Concurrent* (par exemple : 123AB) doit figurer dans le coin inférieur droit de chaque planche, en police de caractère Arial de 14 points. Les informations sur la planche ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du *Concurrent*.

Les planches doivent être fournies en format PDF, à une résolution de 300 dpi et regroupées au sein d'un seul fichier. Le fichier devra utiliser la nomenclature suivante : code d'identification_Planches (par exemple : 123AB_Planches).

Les éléments suivants doivent figurer sur chaque planche :

- **Planche 1** – Page de présentation :

- Une (1) vue en perspective extraite d'une des planches suivantes;
 - Un texte de maximum 500 mots (Police de caractère Arial ou similaire, 10 points au minimum) décrivant sommairement la vision, les intentions conceptuelles et l'expérience tangible des lieux créés, ainsi que les éléments de la *Proposition* à considérer pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur, notamment en termes de résilience socioécologique.
- **Planche 2** – Les grands principes d'intervention :
 - Un (1) plan schématique du périmètre de réflexion illustrant les grands principes d'intervention de la *Proposition* et son insertion au sein du quartier culturel du Vieux-Lachine;
 - Tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.
 - **Planche 3** – La configuration générale de la rue :
 - Une coupe schématique transversale de la rue Notre-Dame localisée entre la 6^e Avenue et la 19^e Avenue (orientation et localisation aux choix des *Concurrents*), comprenant la chaussée et l'aménagement des emprises de chaque côté, qui permet d'apprécier la stratégie de résilience socioécologique;
 - Un (1) plan agrandi de la rue Notre-Dame montrant l'intersection avec la 11^e Avenue et la placette qui s'y trouve;
 - Tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.
 - **Planche 4** – Le seuil ouest :
 - Un (1) plan agrandi du tronçon de la rue Notre-Dame situé entre la 17^e Avenue et la 19^e Avenue montrant l'interface avec le marché de Lachine;
 - Une (1) vue en perspective de la rue Notre-Dame, depuis la 19^e Avenue en regardant vers l'est, qui permet d'apprécier l'expérience des nouveaux lieux urbains créés;
 - Tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.
 - **Planche 5** – Le seuil est :
 - Un (1) plan agrandi du tronçon de la rue Notre-Dame situé entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue, incluant les intersections;
 - Une (1) vue en perspective de la rue Notre-Dame, depuis la 6^e Avenue en regardant vers l'ouest, qui permet d'apprécier l'expérience des nouveaux lieux urbains créés;
 - Tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.

Le niveau d'avancement attendu des *Propositions* est celui d'une esquisse. Les *Concurrents* sont invités à limiter le développement de leur *Proposition* au minimum requis pour assurer sa crédibilité et la pleine compréhension de sa spécificité.

3.3.2 Dépôt de la *Proposition*

Le lien vers la plateforme de dépôt des *Propositions* sera transmis dans le courriel de confirmation de l'inscription.

Le dépôt de la *Proposition* doit être effectué à la date et l'heure prévues au calendrier du *Concours* (article 2.6).

La *Ville* ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise par le *Concurrent* ou une tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document fourni par un *Concurrent* pendant qu'un tel document est en la possession de la *Ville*.

3.3.3 Ouverture des *Propositions*

L'ouverture des *Propositions anonymes* est faite par le *Conseiller professionnel* en présence du responsable du *Projet* à la *Ville* ou de son représentant autorisé.

À l'ouverture des *Propositions*, le *Conseiller professionnel* et le responsable du *Projet* à la *Ville* vérifient les documents remis en regard des exigences du *Règlement du Concours* et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 3.3.1. Un rapport de conformité est consigné.

3.3.4 Mode d'évaluation de la *Proposition*

Les *Propositions* conformes au *Règlement du Concours* sont transmises aux membres du *Jury* pour évaluation.

Les *Propositions* sont évaluées sur la base des critères d'évaluation présentés à l'article 3.3.5. Le *Jury* sélectionne, idéalement par consensus sinon par vote, trois (3) *Lauréats*. Une synthèse des délibérations est consignée dans un rapport du *Jury* détaillé.

En cas d'égalité des voix, celle du président du *Jury* a préséance.

La décision du *Jury* est finale et sans appel.

3.3.5 Critères d'évaluation de la *Proposition*

Le *Jury* procède à l'évaluation en appliquant les critères suivants découlant des défis à relever énumérés à l'article 2.1 :

Qualité conceptuelle : la pertinence et l'originalité du concept; sa capacité à répondre de façon stratégique à l'ensemble des défis à relever, ainsi qu'aux enjeux de résilience sociale, économique et environnementale. Ce critère examine également la qualité de communication de la *Proposition* dans un contexte où les résultats du concours viendront alimenter la démarche de concertation avec les citoyens et les acteurs du milieu.

Qualité expérientielle et potentiel d'attractivité : la qualité des ambiances et des expériences proposées; la résonance avec l'identité de la rue Notre-Dame; le potentiel d'appropriation par les usagers et les riverains; le potentiel de rayonnement pour la rue Notre-Dame et le Quartier culturel du Vieux-Lachine.

Qualité de l'intégration et qualité formelle : l'intégration au milieu bâti et paysager; les qualités visuelles de l'intervention; l'élégance des aménagements proposés.

Qualité fonctionnelle : ce critère examine la fonctionnalité des aménagements et leur capacité à offrir des solutions nouvelles aux commerces de détail. Il peut s'attarder au confort des usagers; au caractère inclusif, accessible et sécuritaire des aménagements; ou encore à l'adaptabilité selon les saisons.

3.3.6 Décision du Jury

Le Conseiller professionnel rédige, dès que possible, le rapport du *Jury* qu'il fait approuver par chacun de ses membres. Ce rapport présente une synthèse des arguments en faveur des *Propositions* retenues référant aux critères d'évaluation.

La Décision du *Jury* et le rapport approuvé sont transmis aux autorités compétentes de la *Ville*.

3.3.7 Exclusions et rejets

Tout document excédentaire à ceux requis en vertu du *Règlement du Concours* inclus à la *Proposition* sera signalé par le *Conseiller professionnel* et ignoré par le *Jury* lors de son évaluation.

Tout dépassement du nombre de pages prescrit entraîne automatiquement le rejet de ces pages.

Outre les motifs que peut invoquer la *Ville* pour rejeter une *Proposition* en vertu des articles 3.1.1 et 3.1.2 et sous réserve de l'article 3.3.8, est rejetée :

- La *Proposition* reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au *Règlement du Concours* ou à l'addenda, le cas échéant;
- La *Proposition* non signée par le *Designer répondant* dûment autorisé;
- La *Proposition* qui ne contient pas toutes les autorisations de signature (article 3.4.3);
- La *Proposition* incomplète ou non conforme au *Règlement du Concours*.

Cependant, dans les cas suivants, la *Ville* peut demander au *Concurrent* ou au *Finaliste* visé de remédier au défaut dans les 48 heures de la date d'envoi d'une telle demande par le *Conseiller professionnel* :

- L'absence d'un document exigé à l'article 3.3.1 du *Règlement du Concours*;
- L'absence de signature du *Designer répondant* sur les formulaires de *Concours* qui l'exigent;
- L'absence des autorisations de signature comme décrites à l'article 3.4.3 du *Règlement du Concours*.

Si le *Concurrent* ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, sa *Proposition* est rejetée. Lesdites corrections ne peuvent pas modifier l'aspect qualitatif de la *Proposition*.

3.3.8 Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours

Sous réserve de ce qui est explicitement prévu au présent article, aucun recours n'est recevable contre la *Ville*, les membres du *Jury* ou le *Conseiller professionnel* pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des *Propositions*. Le non-respect d'une disposition du *Règlement* du concours ne peut invalider l'ensemble du processus de sélection et la sélection des *Lauréats* du concours.

La *Ville* peut décider de ne pas donner suite au concours, et ce, à toute étape. Pour plus de clarté et sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Ville* se réserve le droit de ne retenir aucune des *Propositions* reçues et de ne pas octroyer de convention de services professionnels aux *Lauréats*.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère et tient la *Ville* et toute personne associée au concours indemne de toute responsabilité, notamment tous dommages ou pertes réelles ou appréhendées, sous réserve de ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par la *Ville*.

Aucune autre somme ne sera versée par la *Ville*.

3.4 OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

3.4.1 Consentement

Toute personne physique ou morale qui présente sa *Proposition* ou qui fait partie de l'*Équipe* d'un *Concurrent* consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que la *Proposition* soit retenue ou non;
- Si la *Proposition* est jugée non conforme, son nom avec mention du jugement de non-conformité et les éléments précis de non-conformité;
- Les évaluations faites à l'égard de la *Proposition* par le *Jury*.

Sous réserve des lois applicables, la *Ville* pourra donner accès à ces renseignements dans certaines circonstances après le dépôt des *Propositions*.

3.4.2 Examen des documents

Chaque *Concurrent* doit s'assurer que tous les documents d'appel de *Proposition* énumérés dans le *Règlement du Concours* et sur la liste des documents transmis lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des *Propositions*, il est présumé que le *Concurrent* a bien reçu tous les documents.

Chaque *Concurrent* doit examiner attentivement ces documents et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du concours.

Par l'envoi et le dépôt de sa *Proposition*, le *Concurrent* reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du *Règlement* du concours d'idées en design urbain et de ses annexes et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

3.4.3 Signatures

Une autorisation de signer les documents relatifs au concours et de faire toutes les représentations et déclarations nécessaires aux fins du concours provenant du *Concurrent* ou de chaque membre de l'*Équipe* en faveur du *Designer répondant* doit accompagner la *Proposition* sous l'une des formes suivantes :

- Si le membre de l'*Équipe* est une personne morale, l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet;
- Si le membre de l'*Équipe* est une société (au sens du *Code civil du Québec*), il doit fournir une procuration ou une résolution des associés à cet effet.

Ces autorisations de signature doivent être annexées à la *Proposition*.

3.4.4 Retrait d'une offre

Un *Concurrent* peut retirer sa *Proposition* par courriel en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour sa réception, sans pour cela aliéner son droit de présenter à nouveau le document dans le délai prescrit.

3.5 SUITES DONNÉES AU CONCOURS

3.5.1 Contrat de services professionnels aux *Lauréats*

Les *Lauréats* se verront attribuer un *Contrat* de services professionnels visant à adapter le format de présentation de leur *Proposition* aux besoins de la démarche de concertation avec les citoyens et les acteurs du milieu.

Les honoraires ainsi que les services visés sont précisés au *Contrat* joint en Annexe 3. Ces services comprennent notamment :

- La préparation d'un document de support visuel à la présentation de la *Proposition* dans le cadre de la démarche de concertation. Le nombre de pages requis est au choix du *Lauréat*. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage et enregistré au format PDF;
- La participation des *Lauréats* à une présentation publique virtuelle dans le cadre de la démarche de concertation avec les citoyens et les acteurs du milieu;
- Le montage d'une planche A0 illustrant le concept, pour fin d'exposition publique. La disposition des différents éléments sur la planche est au choix du *Lauréat*. L'orientation horizontale est imposée et une bande de cinq (5) cm au bas de la planche est réservée à l'identification du *Lauréat*. La planche doit être fournie en format PDF à 300 dpi;
- Le montage d'un dossier numérique regroupant l'ensemble des images de la *Proposition* sauvegardées en format JPG à 300 dpi.

3.5.2 Cahier des possibles

À l'issue de ce concours, l'ensemble des *Propositions* seront regroupées au sein d'un « cahier des possibles » faisant état de l'appréciation du *Jury* pour les idées reçues. Ce document deviendra par la suite un véritable outil en soutien à la démarche de concertation avec les acteurs du milieu (citoyens, commerçants, élus, fonctionnaires, développeurs, etc.).

3.5.3 Diffusion

Afin de susciter auprès du public un intérêt quant à l'objet et aux résultats du concours, et à rendre justice aux efforts des *Concurrents*, la *Ville* vise à diffuser les *Propositions* admises dans le cadre de ce concours selon les modalités qui restent à définir et qui pourraient comprendre :

- Une exposition publique;
- Diverses formes de publications, soit sous forme d'articles dans des publications spécialisées ou généralistes, ou dans le cadre d'un ouvrage spécifique;
- Diffusion des *Propositions* sur le site designmontreal.com.

3.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout *Concurrent* accepte, par le dépôt de sa *Proposition*, de réserver en exclusivité sa *Proposition* au bénéfice de la *Ville* et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet, jusqu'à la sélection des *Lauréats*.

Les *Concurrents* autres que les *Lauréats* conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur *Proposition*, le cas échéant, bien qu'ils consentent à la *Ville*, par le simple fait de déposer une *Proposition*, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de temps ni de territoire, autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire à des fins non commerciales, quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet.

La *Proposition* soumise, quels que soient sa forme ou son support, produite ou réalisée par les *Lauréats*, devient la propriété entière et exclusive de la *Ville*, qui peut en disposer à son gré. Les *Lauréats* cèdent à la *Ville* tous leurs droits de propriété intellectuelle et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les droits sur tous les documents, esquisses, réalisés et produits dans le cadre du présent concours constituant leur *Proposition* et renoncent en faveur de celle-ci à l'exercice de leurs droits moraux en regard de leur *Proposition*, étant entendu que la *Ville* pourra à son entière discrétion en disposer comme bon lui semble.

La *Ville* s'engage à indiquer le nom du *Concurrent* dans toutes ses publications sur le présent concours d'idées. Par ailleurs, la *Ville* concède gratuitement aux *Lauréats* une licence libre de redevance, non exclusive, pour une durée illimitée, l'autorisant à reproduire sa *Proposition*, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit à des fins promotionnelles seulement.

Tous les *Concurrents* garantissent à la *Ville* qu'ils sont l'unique propriétaire ou usager des droits d'auteur de leur *Proposition*. Chaque *Concurrent* tient la *Ville* indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans

toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêt et frais.

3.7 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée « *Politique* ») s'applique au présent *Concours* en faisant les adaptations nécessaires.

En déposant sa *Proposition*, le *Concurrent* déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée, et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si ces affirmations étaient reproduites au long dans sa *Proposition* et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*.

ANNEXE

1

**Fiche
d'identification**

ANNEXE

2

**Plan de
développement
commercial
(2020)**

ANNEXE

3

**Convention
de services
professionnels
des lauréats**

ANNEXE

4

**Images
contextuelles
de la rue
Notre-Dame**

ANNEXE

5

Iconographie ancienne de Lachine

Source : Société d'histoire de Lachine

ANNEXE

6

**Plan
du secteur
(format .dwg)**

